

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COLLÈGE

SÉANCE DU  
LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

## ORDRE DU JOUR

- |     |   |       |
|-----|---|-------|
| 1.  | Procès-verbal de la séance du lundi 9 mai 2022 (vote)   | p. 2  |
| 2.  | Calendrier prévisionnel des séances du collège pour l'année 2023  | p. 2  |
| 3.  | Modifications portées aux référentiels d'évaluation (vote)  | p. 2  |
|     | a. Référentiel d'évaluation des établissements  | p. 3  |
|     | b. Référentiel d'évaluation des formations du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> cycle  | p. 5  |
|     | c. Référentiel d'évaluation des formations du 3 <sup>e</sup> cycle  | p. 5  |
|     | d. Référentiel d'évaluation des unités de recherche   | p. 7  |
| 4.  | Référentiel pour la première évaluation de l'Institut Agro (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (vote) | p. 9  |
| 5.  | Référentiel d'évaluation des écoles d'art et de design (vote)   | p. 9  |
| 6.  | Référentiel d'évaluation des formations du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>e</sup> cycle des écoles d'art et de design (vote)  | p. 9  |
| 7.  | Point d'information sur l'évolution des procédures d'évaluation   | p. 10 |
| 8.  | Critères d'accréditation à l'international (vote)   | p. 13 |
| 9.  | Création du comité social d'administration (CSA) du Hcéres (vote)   | p. 14 |
| 10. | Échanges sur le rapport d'évaluation de l'ENQA  | p. 14 |
| 11. | Point d'information sur la signature de l'accord « <i>Agreement on reforming research assessment</i> »  | p. 16 |

---

## MEMBRES DU COLLÈGE PRÉSENTS

Thierry Coulhon (président).

Jean-Luc Adam, Yann Algan, Geneviève Almouzni, Michel Bidoit, Laurent Bigué, Valérie Botta-Genoulaz, Sylvie Brau-Nogué, Hélène Burlet, Stéphane Dalmas, Sylvain Ferez, Manuelle Franck, Caroline Gruson, René Guinebretière, Ronny Heintze, Paul Indelicato, Marilena Maniaci, Isabelle Oswald, Sonia de la Provôté, Aurélie Perrier-Pineau, Marine Ribals, Jean-Claude Sirard.

## INVITÉ PERMANENT PRÉSENT

Stéphane Le Bouler (secrétaire général).

## INVITÉS

Alexandre Arlin, Aude Berviller, Maria Bonnafous-Boucher, Nelly Dupin, Lynne Franjié, Pierre Glaudes, Claude Guéant, Bernard Larrourou, Stéphanie Ruphy, Frédérique Sachwald, Éric Saint-Aman.

---

La séance est ouverte à 14 heures.

Se réjouissant de pouvoir accueillir une partie des membres du collège dans les locaux du Hcéres, **Thierry COULHON** les salue chaleureusement, ainsi que ceux qui sont connectés. Il les remercie tous de leur participation.

### 1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 9 MAI 2022 (VOTE)

**Thierry COULHON** indique d'abord que, conformément au Règlement intérieur du collège, le terme « *compte rendu* » est désormais remplacé par « *procès-verbal* » et qu'il y apposera sa signature après approbation par les membres du collège. Il signale ensuite que **Laurent BIGUÉ** a constaté qu'il manquait un mot page 11 et confirme qu'il fallait lire : « *il est logique de remplacer une personne par une autre personne et non nécessairement un comité* ».

*En l'absence d'autres remarques et une coquille précédemment relevée page 8 ayant déjà été corrigée, le procès-verbal de la séance du lundi 9 mai 2022 est approuvé (21 membres présents au moment du vote, 21 voix pour).*

### 2. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES SÉANCES DU COLLÈGE POUR L'ANNÉE 2023

**Thierry COULHON** mentionne que le Règlement intérieur du collège prévoit que le « *calendrier prévisionnel des séances ordinaires du collège pour l'année à venir est établi avant la fin du mois de septembre de l'année calendaire précédente* ».

Les membres sont consultés sur leurs disponibilités et l'éventuel déplacement des séances, tenant à des raisons pratiques d'organisation, du lundi au mercredi après-midi.

Au vu des contraintes d'agenda et des engagements pris, les dates suivantes sont retenues pour l'année 2023 :

- Lundi 6 mars (14 heures) ;
- Mercredi 20 septembre (14 heures) ;
- Lundi 4 décembre (14 heures).

Il est par ailleurs convenu que le mercredi sera privilégié, sauf impossibilité caractérisée, à partir de 2024.

### 3. MODIFICATIONS PORTÉES AUX RÉFÉRENTIELS D'ÉVALUATION (VOTE)

**Thierry COULHON** rappelle que la réunion de lancement de la vague D, consacrée à l'évaluation des établissements parisiens, aura lieu le jeudi 29 septembre 2022. Il ajoute que la mise à disposition des documents d'évaluation indispensables aux entités évaluées est prévue en amont, le lundi 26 septembre 2022.

C'est dans cette perspective que sont présentés ce jour non seulement les référentiels d'évaluation, mais aussi les éléments constituant les dossiers d'autoévaluation. En effet, si les membres du collège ne se prononcent que sur les modifications – au demeurant peu nombreuses – des premiers, il a paru important de communiquer les seconds à titre d'information (cf. point 7), de manière à offrir une vision complète et transparente des procédures d'évaluation.

Il en ressort que :

- L'effort de simplification et de coordination entre les départements d'évaluation (établissements, recherche, formations) a été poursuivi afin de répondre aux exigences de l'évaluation intégrée ;

- La plupart des observations et des attentes des communautés et entités évaluées formulées à l'occasion de différents échanges et réunions de concertation ont été prises en considération ;
  - Les premiers retours d'expérience de la vague C ont donné lieu aux ajustements requis.
- a. Référentiel d'évaluation des établissements

Après avoir annoncé que le référentiel d'évaluation des organismes de recherche, tel que voté par le collège dans sa séance du 25 octobre 2021, demeurerait inchangé, **Thierry COULHON** souligne que les deux modifications notables dans le référentiel d'évaluation des établissements sont la référence au contrat d'établissement d'une part, la clarification des relations entre les universités et les CHU (centres hospitaliers universitaires) d'autre part.

**Pierre GLAUDES**, directeur du DEE (département d'évaluation des établissements), explique qu'il a semblé opportun, dès lors que l'évaluation est articulée avec la contractualisation, d'enrichir d'une évocation explicite au contrat d'établissement les critères 1 et 2 de la référence 2 (« *L'établissement définit à partir de son positionnement une stratégie au niveau local, national et international, qu'il décline en objectifs opérationnels et dont il assure le suivi* »). D'où les ajouts proposés :

- Critère 1 : « *L'établissement définit une stratégie, pour la période de référence, en lien avec son contrat d'établissement et son ambition à long terme. »*
- Critère 2 : « *La stratégie de l'établissement est déclinée en objectifs opérationnels traduits dans des plans d'action et dans son contrat dont les jalons et les indicateurs font l'objet d'un suivi.* »

S'agissant du secteur santé, plusieurs critères relatifs au partenariat hospitalo-universitaire ont été précisés pour mettre en relief d'un côté la recherche fondamentale et la recherche clinique de l'établissement en lien avec le CHU et les ONR (organismes nationaux de recherche), de l'autre la prise en compte, dans l'offre de formation, de la réforme de l'entrée dans les études de santé et de l'universitarisation des formations paramédicales.

En préambule à la discussion sur le référentiel, **René GUINEBRETIERE** observe que le travail des membres du collège serait facilité si l'envoi des annexes – en particulier quand elles sont denses – pouvait être fait, dans la mesure du possible, plus précocement. Il suggère également d'annoncer à l'avance les points prévus aux ordres du jour des séances qui sont programmées, de façon à permettre une meilleure anticipation des débats.

**Thierry COULHON** reconnaît qu'un délai de transmission très court n'est pas idéal pour une bonne préparation des séances. Il assure néanmoins que les équipes du Hcéres font au mieux en la matière. De plus, les changements dans les référentiels, qui sont votés en septembre, devraient progressivement se réduire, puisque le but visé est de consolider les supports d'évaluation pour en faire des outils appropriés et performants. Quant aux réunions à venir, il est à noter que celle du 5 décembre 2022 portera notamment sur le budget et celle du 6 mars 2023 sur le compte financier.

**Stéphane DALMAS** s'interroge sur l'emploi de « *structures* » plutôt qu'« *activités* » au critère 1 de la référence 12 : « *L'établissement analyse les réussites et les limites de sa politique de ressources humaines qui encourage l'implication de ses personnels dans des structures de transfert.* »

**Pierre GLAUDES** rapporte que la rédaction de ce critère découle d'un constat établi pendant les évaluations précédentes, faisant apparaître une politique d'établissement insuffisamment incitative pour amener les enseignants-chercheurs et les chercheurs à se consacrer aux activités de transfert dans des IRT (instituts de recherche technologique) et des ITE (instituts pour la transition énergétique).

**Stéphane DALMAS** trouverait plus clair dans ces conditions de nommer les IRT et les ITE.

**Pierre GLAUDES** invoque le parti pris de ne pas décliner les exemples entre parenthèses dans les référentiels et de reporter les explications dans un document à part intitulé *Repères pour l'autoévaluation institutionnelle*.

**Thierry COULHON** considère qu'il importe, au cas où les « structures » concernées ne figureraient pas dans les *Repères pour l'autoévaluation institutionnelle*, de les citer dans le référentiel.

**Stéphane DALMAS** fait état de la formulation peu intelligible du critère 5 de la référence 12 qui met sur le même plan des objets de nature diverse sans les identifier distinctement, à l'instar des « plateformes scientifiques » et des « startup ».

Afin de différencier davantage les relations avec les entreprises et ce qui relève de la recherche partenariale, **Thierry COULHON** propose de remplacer « programmes de recherche collaborative avec les entreprises » par « programmes de recherche collaborative et contrats avec les entreprises » et d'évoquer la création de startup dans une seconde phrase, de type « L'établissement mène également une politique en matière de création de startup ».

**Laurent BIGUÉ** signale que la « startup » est devenue une « micro-entreprise » dans le référentiel d'évaluation des unités de recherche.

**Thierry COULHON** admet qu'une harmonisation des appellations d'un référentiel à l'autre, sans être impérative, serait bienvenue.

**René GUINEBRETIERE** invite à utiliser « entreprise », tout simplement.

**Geneviève ALMOUZNI** souhaiterait un rappel des objectifs de ces modifications des référentiels et de la manière dont elles s'inscrivent dans les vagues d'évaluation.

**Thierry COULHON** précise que ces objectifs n'ont pas changé, d'autant qu'ils ont été en grande partie réalisés grâce aux travaux menés par le collège dans ses séances du 25 octobre et du 2 novembre 2021. Il s'agit d'élaborer des référentiels plus simples, plus courts, mieux rédigés, adaptés à l'évaluation intégrée et incluant des thématiques nouvelles, comme le développement durable. L'effort entrepris pour la vague C s'est ainsi poursuivi pour aboutir notamment aux ajustements qui sont présentés ici et seront mis en œuvre pour la vague D. À terme évidemment, les référentiels devraient peu évoluer et demeurer stables d'une vague à l'autre.

Répondant à la demande d'éclaircissement de **Jean-Luc ADAM** au sujet de « la politique éditoriale » mentionnée au critère 15 de la référence 9, **Thierry COULHON** indique que certains établissements disposent de presses, de revues locales ou de leurs propres éditions.

**Marilena MANIACI** suggère d'introduire dans ce critère, en écho à la science ouverte, la notion d'accessibilité des données.

**Thierry COULHON** abonde dans ce sens, sous réserve que celle-ci ne se répète pas ailleurs dans le référentiel.

**Laurent BIGUÉ** doute du bien-fondé de recourir à l'adverbe « éventuellement » au critère 5 de la référence 8, qui amoindrit la prescription sur la politique immobilière et la transition écologique.

**Thierry COULHON** estime que la prescription et l'incitation n'entrent pas en contradiction. En réalité, elles se complètent.

**Geneviève ALMOUZZI** est d'avis que l'adverbe « éventuellement » obscurcit la phrase et n'aide pas à la compréhension du critère.

**Thierry COULHON** convient que sa suppression peut se justifier.

Attentive à la question des disciplines rares – fréquemment associées à des formations déficitaires – et craignant que le terme « *soutenabilité* » du critère 3 de la référence 16 ne soit réduit à sa seule acception budgétaire, **Manuelle FRANCK** propose la reformulation suivante : « *L'établissement assure le suivi et, le cas échéant, la maîtrise de la soutenabilité de l'offre de formation* ».

**Thierry COULHON** comprend la remarque. Il note cependant que la « *soutenabilité* » s'appréhende d'un point de vue politique à l'échelle de l'établissement. Celui-ci peut évidemment faire le choix stratégique de défendre des disciplines rares, à condition d'instaurer des mesures qui garantissent l'équilibre financier des cursus dans leur globalité.

**Lynne FRANJIE**, directrice du DEF (département d'évaluation des formations), atteste que la « *soutenabilité de l'offre de formation* », qui fait partie des critères de l'accréditation, se rapporte bien, dans ce référentiel, à l'ensemble des formations examinées au niveau de l'établissement.

Un échange de vues a lieu entre **Geneviève ALMOUZZI**, **Caroline GRUSON** et **Thierry COULHON** sur la pertinence sémantique de faire passer le « *suivi* » après ou avant la « *maîtrise* » de la « *soutenabilité* », chacune des deux options s'avérant fondée.

*Aucune autre prise de parole n'étant demandée, les modifications portées au référentiel d'évaluation des établissements sont approuvées (21 membres présents au moment du vote, 19 voix pour, 2 abstentions).*

- b. Référentiel d'évaluation des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle
- c. Référentiel d'évaluation des formations du 3<sup>e</sup> cycle

**Thierry COULHON** mentionne que le principe est le même pour les deux référentiels d'évaluation des formations. Les changements ne touchent pas au fond. Ils consistent pour la majeure partie en des améliorations de forme et des précisions.

**Lynne FRANJIE** souligne que les évolutions présentées résultent d'une volonté d'apporter des clarifications à certains critères, principalement à la suite des retours faits par les établissements pendant la phase d'autoévaluation de la vague C. Elle attire toutefois l'attention des membres du collège sur une modification substantielle au critère 1 de la référence 4, visant à prendre en compte les relations de la formation avec le monde « *social, économique et culturel* », du point de vue tant de l'association des différents acteurs à sa construction que de la « *valorisation, auprès d'eux, des compétences auxquelles elle forme* ».

Après avoir salué la transmission de tous les documents (référentiels d'évaluation et dossiers d'autoévaluation) qui ont facilité la compréhension, **Aurélie PERRIER-PINEAU** s'enquiert de la distinction des analyses entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> cycle. En effet, les tableaux de données et certains critères (comme le critère 1 de la référence 3 : « *La formation intègre une formation à et par la recherche adaptée à sa finalité* ») sont identiques alors que les attendus ne sont pas les mêmes pour une licence (1<sup>er</sup> cycle) et un master (2<sup>e</sup> cycle).

**Lynne FRANJIE** explique que le référentiel unique pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> cycle a été pensé avec des énoncés génériques liés notamment au cadre réglementaire des formations. Les dossiers d'autoévaluation ont en revanche été séparés pour permettre de distinguer les éléments, parfois semblables, parfois dissemblables, entre 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycle. Ainsi, s'agissant de la « *formation à et par la recherche* », les vocables utilisés dans les repères pour les données qualitatives du dossier d'autoévaluation varient : on parle d'« *initiation* » pour le

1<sup>er</sup> cycle et de « formation » pour le 2<sup>e</sup> cycle. Ces adaptations selon les cycles valent aussi pour la professionnalisation, le recrutement ou encore l'aide à la réussite, qui est beaucoup plus importante en licence qu'en master.

*Les modifications portées au référentiel d'évaluation des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle sont approuvées (21 membres présents au moment du vote, 20 voix pour, 1 membre n'a pas pris part au vote).*

Avant qu'il ne soit procédé au vote sur le référentiel des formations du 3<sup>e</sup> cycle, **Valérie BOTTA-GENOULAZ** alerte sur l'ambiguïté générée par l'emploi du mot « établissement » au singulier, alors que les formations doctorales sont souvent co-accréditées. N'y a-t-il pas là un risque d'incompréhension et de remontées chiffrées biaisées, sachant par exemple que le nombre de thèses au sein d'une école doctorale ne sera pas le même que celui calculé au niveau de chaque établissement participant à la co-accréditation ?

**Lynne FRANJIE** précise qu'il est entendu que le singulier a été choisi par souci de simplification, que les formations co-accréditées, quel que soit leur cycle (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup>) sont toujours évaluées dans le périmètre de tous les établissements concernés, qu'une information préalable spécifique est faite à l'intention de ces derniers et que le DEF les rencontre ensemble lorsque le doctorat est accrédité à l'échelle d'un site. Par conséquent, aucune confusion n'est à craindre puisque le processus et le dialogue se déploient à l'échelle des formations doctorales co-accréditées. Pour finir, aucun souci relatif aux données collectées pour les formations doctorales n'a été constaté en vague C ou dans les vagues précédentes.

Approuvant l'objectif affiché du Hcéres sur l'évaluation des formations co-accréditées mais n'ignorant pas les difficultés – parfois polémiques – liées à l'agrégation des chiffres pour chaque entité, **René GUINEBRETIERE** insiste sur la nécessité de se prémunir de tout malentendu en utilisant « établissements » au pluriel. Il suggère que le préambule soit explicite sur ce point.

**Thierry COULHON** propose d'y inscrire que « le périmètre d'une formation co-accréditée inclut tous les établissements concernés ».

**Valérie BOTTA-GENOULAZ** regrette le flou persistant du référentiel quant au rôle respectif des écoles doctorales et des établissements en matière d'inscription à l'HDR (habilitation à diriger des recherches).

**Lynne FRANJIE** indique que les références 7 et 8 sont libellées de manière à prendre en compte l'hétérogénéité, autorisée par les textes en vigueur, des situations de portage de l'HDR, qui n'est pas une exclusivité de l'école doctorale et peut aussi relever d'une composante. D'où la rédaction du critère 2 de la référence 8 : « Les règles et les modalités de suivi et d'accompagnement des candidats à l'HDR sont définies à l'échelle de l'école doctorale, en associant les unités de recherche qui lui sont rattachées, ou à l'échelle de l'établissement, en associant celles-ci. »

**Thierry COULHON** conclut que le référentiel ne peut pas aller au-delà de la réglementation.

**Lynne FRANJIE** répond à **Marilena MANIACI**, qui s'interroge sur les besoins « culturels », évoqués au critère 1 de la référence 4, que ce terme est à prendre au sens de milieu culturel en lien avec les arts et non au sens académique.

*Les modifications portées au référentiel d'évaluation des formations du 3<sup>e</sup> cycle sont approuvées (21 membres présents au moment du vote, 20 voix pour, 1 membre n'a pas pris part au vote).*



d. Référentiel d'évaluation des unités de recherche

**Thierry COULHON** signale que les transformations du référentiel d'évaluation des unités de recherche résultent essentiellement des nombreuses consultations menées avec les parties prenantes.

**Éric SAINT-AMAN**, directeur du DER (département d'évaluation de la recherche), confirme que le dialogue a été nourri avec la plupart des organismes (CNRS – Centre national de la recherche scientifique, Inserm – Institut national de la santé et de la recherche médicale, INRAE – Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, IRD – Institut de recherche pour le développement), la CP-CNU (Commission permanente du Conseil national des universités), la CPCN (Conférence des présidents du Comité national CNRS), le réseau des vice-présidents recherche, l'ADL (Assemblée des directions de laboratoires), la société française de physique, etc.

**Thierry COULHON** ajoute que les modifications du référentiel sont corrélées avec celles du document d'autoévaluation. Le premier a été allégé de la partie explicative reportée dans le second.

**Éric SAINT-AMAN** explique que si la structure générale du référentiel n'a pas varié et si les 4 domaines et les 13 références ont été conservés, deux évolutions majeures ressortent :

- L'aboutissement du recentrage sur une autoévaluation *ex post*, avec le renvoi des éléments prospectifs du référentiel à l'analyse de la trajectoire formulée dans le document d'autoévaluation ;
- L'inversion des références 1 et 2 du domaine 1 – les objectifs du laboratoire étant désormais interrogés avant ses ressources – conformément au retour d'expérience de la vague C et aux observations des directeurs d'unité.

**René GUINEBRETIÈRE** demande ce que recouvre l'expression « *mode de validation* » au critère 2 de la référence 1 du domaine 1 : « *L'unité décrit sa stratégie scientifique et son mode de validation* ». Dans le contexte budgétaire actuel très contraint où les dotations récurrentes relèvent de la portion congrue par rapport aux dotations sur projets, il lui semble difficile qu'une direction de laboratoire puisse définir une « *stratégie scientifique* », encore moins déployer des moyens pour son suivi.

**Éric SAINT-AMAN** assure que « *mode de validation* » ne signifie pas qu'une procédure de contrôle externe est attendue. L'idée est de montrer qu'il y a une vision commune au sein de l'unité de recherche, que ses membres adhèrent aux orientations fixées et qu'ils s'impliquent via, entre autres, un conseil scientifique, un conseil de laboratoire ou une assemblée générale.

**Pierre GLAUDES** atteste qu'il s'agit bien d'appréhender la démocratie interne des unités de recherche et d'apprécier la collégialité des décisions prises.

**René GUINEBRETIÈRE, Caroline GRUSON et Valérie BOTTA-GENOULAZ** s'étonnent de ce point de vue. Pour eux, outre qu'un « *mode de validation* » implique la mise en œuvre d'un processus, la vie de l'unité ne se situe pas au même niveau que la « *stratégie scientifique* ».

**Thierry COULHON** considère qu'il n'est pas question ici de démarche qualité. Le critère invite seulement à regarder la stratégie, la manière dont elle est discutée et de quelle façon les personnels y sont associés.

Après un court débat sur l'opportunité d'écrire simplement « *L'unité décrit sa stratégie scientifique* » en abandonnant « *et son mode de validation* », **Jean-Luc ADAM** et **Geneviève ALMOUZI** invitent à employer « *construction* » au lieu de « *validation* ».

**Thierry COULHON** prend acte du consensus en faveur de la tournure « *mode de construction* ».

**René GUINEBRETIERE** souhaite savoir pourquoi, au critère 2 de la référence 3 du domaine 2, le CPER (contrat de plan État-Région) n'est pas cité parmi les exemples de programmes d'investissements nationaux au même titre que les PIA (programmes d'investissements d'avenir), alors que c'est un enjeu pour les laboratoires.

**Éric SAINT-AMAN** en convient. Plutôt que d'alourdir le document – et pour respecter le principe d'éviter de décliner les exemples entre parenthèses dans les référentiels rappelé précédemment par Pierre GLAUDES – il propose de les supprimer et de les reporter dans le *Document d'autoévaluation des unités de recherche*.

Une discussion est ouverte sur le libellé du critère 4 de la référence 1 du domaine 3 (« *La production scientifique de l'unité est rendue publique sur des supports de qualité* ») et les différents sens attribués à « *est rendue publique* », « *est rendue accessible* » ou « *est publiée* ».

Pour **René GUINEBRETIERE** et **Caroline GRUSON**, « *est rendue publique* » dépasse la seule notion de publication en faisant référence au libre accès des données et à leur gratuité, ce qui n'est pas anodin.

**Geneviève ALMOUZI** trouve qu'il ne faut pas vouloir traiter toutes les thématiques à la fois et que ce sont les « *supports de qualité* » qui sont à privilégier dans le critère, d'autant que la science ouverte est clairement abordée à la référence 3.

La suggestion d'**Éric SAINT-AMAN** de retenir « *La production scientifique de l'unité est publiée sur des supports de qualité* » est acceptée.

Sur l'ajout de l'adjectif « *pertinents* » à la référence 1 du domaine 1 (« *L'unité s'est assigné des objectifs pertinents* »), **Thierry COULHON** pense qu'il se justifie dans le cadre d'une évaluation qualitative.

**René GUINEBRETIERE**, **Sylvie BRAU-NOGUÉ** et **Caroline GRUSON** estiment que la désignation des personnels des unités de recherche (« *personnels* », « *personnels chercheurs* », « *personnels de recherche* », etc.) devrait d'une part être harmonisée à l'échelle du référentiel, d'autre part, et surtout, ne pas s'arrêter aux seuls personnels scientifiques mais mieux intégrer et valoriser les personnels d'appui. Ces derniers aussi « *contribuent à la production scientifique de l'unité* » (cf. critère 3 de la référence 2 du domaine 3) et représentent un réel atout humain (cf. critère 3 de la référence 4 du domaine 2 : « *L'unité bénéficie de personnels techniques qualifiés* »).

**Thierry COULHON** souscrit à l'importance de souligner le rôle des personnels d'appui dans le renforcement du potentiel de recherche et de recourir à un vocabulaire approprié. Il sera donc procédé aux ajustements requis.

*En l'absence d'autres remarques, les modifications portées au référentiel d'évaluation des unités de recherche, incluant celles effectuées au cours de la séance, sont approuvées (20 membres présents au moment du vote, 18 voix pour, 2 voix contre).*



#### 4. RÉFÉRENTIEL POUR LA PREMIÈRE ÉVALUATION DE L'INSTITUT AGRO (INSTITUT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (VOTE)

**Thierry COULHON** indique que l'Institut Agro a été créé par décret en décembre 2019. Il regroupe les instituts Agro Dijon, Agro Montpellier et Agrocampus Ouest (Rennes-Angers). Or, l'évaluation d'Agro Montpellier a eu lieu en vague A et celle d'Agrocampus Ouest en vague B, tandis que les volets formation et recherche d'Agro Dijon sont actuellement évalués en vague C. Une telle situation a conduit le Hcéres à élaborer, pour l'évaluation institutionnelle de l'Institut Agro en vague D, un référentiel *ad hoc* qui tient compte de sa date récente d'entrée en fonctionnement, se fonde notamment sur les éléments des évaluations antérieures à la fusion et se concentre sur le pilotage (au cœur du domaine 1 du référentiel d'évaluation des établissements).

**Pierre GLAUDES** précise que l'Institut Agro et le ministère de l'Agriculture, qui en est la tutelle, ont été consultés en amont de la conception du référentiel. Partant, celui-ci a vocation à ne servir que pour cette phase de genèse et à mettre en exergue deux paramètres essentiels, à chacun duquel correspond un domaine :

- La structure même de l'Institut Agro, son organisation, sa gouvernance, sa stratégie et les modalités de subsidiarité entre ses composantes font l'objet du domaine 1 (« *Pilotage stratégique et opérationnel de l'établissement* ») ;
- La plus-value de la création d'un tel établissement en termes de visibilité pour sa recherche et de structuration de son offre de formation est traitée dans le domaine 2 (« *Résultats significatifs obtenus depuis la création de l'établissement* »).

*Aucune prise de parole n'étant demandée, le référentiel d'évaluation pour la première évaluation de l'Institut Agro (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) est approuvé (20 membres présents au moment du vote, 18 voix pour, 2 abstentions).*

#### 5. RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DES ÉCOLES D'ART ET DE DESIGN (VOTE) 6. RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DES FORMATIONS DU 1<sup>ER</sup> ET DU 2<sup>E</sup> CYCLE DES ÉCOLES D'ART ET DE DESIGN (VOTE)

**Thierry COULHON** fait part des limites induites par l'usage d'un référentiel d'évaluation identique pour tous les établissements dans le cas des écoles d'art et de design, lesquelles ont très peu en commun avec de grandes universités comme Aix-Marseille ou Strasbourg. L'expérience ayant démontré la nécessité d'accorder le niveau de complexité du référentiel avec les objets évalués, le choix a été fait de revoir en parallèle les référentiels d'évaluation des établissements et des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle du domaine de la culture pour d'abord les adapter aux spécificités des écoles d'art et de design, ensuite faciliter le travail en évitant les doublons sur les sujets transversaux. De fait, le nombre de critères est passé de 140 à 96 pour le référentiel institutionnel et de 25 à 18 pour le référentiel des formations.

**Pierre GLAUDES** explique que la première évaluation institutionnelle des écoles d'art et de design, qui a commencé en vague C, a mis en évidence deux problèmes et une lacune :

- L'uniformité du référentiel d'évaluation des établissements entraine en contradiction avec la grande variété de nature, de taille et de statuts des établissements (ancrage national pour les uns, ancrage territorial pour les autres, moins d'une centaine d'étudiants pour certains, etc.) ;
- À l'occasion de la constitution des dossiers d'autoévaluation par les écoles et de leur analyse par les comités, il est apparu, au regard à la fois des omissions et des redondances constatées, que l'appropriation du référentiel des établissements était difficile et que la complémentarité avec le référentiel des formations n'était pas toujours comprise ;

- Les activités de recherche des écoles d'art et de design n'étant pas, à quelques exceptions près, intégrées au sein d'unités de recherche, elles ne bénéficiaient pas des critères objectifs d'évaluation, inclus dans le référentiel d'évaluation des unités de recherche et absents du référentiel d'évaluation des établissements.

D'où la production d'un référentiel d'évaluation des écoles d'art et de design idoine, drastiquement simplifié et plus maniable par les établissements, mieux articulé avec le référentiel d'évaluation des formations et incluant les produits et activités de la recherche.

**Lynne FRANJÉ** mentionne que, contrairement à l'évaluation institutionnelle, l'évaluation des formations des écoles d'art et de design a lieu depuis plusieurs vagues, dans une logique d'ajustement tant aux particularités des établissements (le référentiel de la vague C avait déjà été allégé de 11 critères) qu'à l'effort de simplification et d'intégration de l'évaluation (aucun élément n'est laissé en retrait et les critères de l'accréditation sont privilégiés).

**Marilena MANIACI** retrace les grandes lignes du débat relatif à l'évaluation des écoles d'art et au rapport complexe entre recherche et production artistique en Italie. Elle s'interroge sur l'absence de distinction dans le référentiel d'évaluation des établissements entre recherche « académique » et recherche « artistique », ainsi que sur la façon dont est évaluée la production artistique.

Évoquant le programme doctoral SACRe (Sciences, Arts, Création et Recherche), **Thierry COULHON** signale que ce débat existe aussi en France, où les visions du ministère de la Culture et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ne se rejoignent pas toujours.

**Pierre GLAUDES** ajoute que la recherche s'entend au sens large dans le référentiel. Sur l'évaluation des pratiques artistiques, il renvoie aux *Repères pour l'autoévaluation des activités et produits de la recherche en école d'art et de design*, qui complètent le référentiel. Fruits de la collaboration entre le Hcéres, le ministère de la Culture et les principaux représentants de la communauté des arts et du design, ils permettent de qualifier les différentes formes de recherche liée à la création / expérimentation / réflexion artistique, dont la tendance est à l'universitarisation (structuration de la recherche appuyée par le ministère de la Culture, alignement sur le statut d'enseignant-chercheur, politique de publications).

Les membres du collège, n'ayant aucune autre observation, sont invités à passer au vote.

*Le référentiel d'évaluation des écoles d'art et de design est approuvé (19 membres présents au moment du vote, 19 voix pour).*

*Le référentiel d'évaluation des formations du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle des écoles d'art et de design est approuvé (20 membres présents au moment du vote, 19 voix pour, 1 abstention).*

## 7. POINT D'INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DES PROCÉDURES D'ÉVALUATION

**Thierry COULHON** récapitule les changements significatifs.

S'agissant du document d'autoévaluation des unités de recherche, sont à noter :

- L'introduction du portfolio, qui est le support de l'évaluation qualitative des activités des laboratoires ;
- Une rhétorique des critères – lesquels ne sont qu'une aide à la rédaction – moins prescriptive et moins contrainte que dans le référentiel d'évaluation, élargissant le champ d'expression des unités de recherche ;

- Une partie consacrée à la trajectoire de l'unité, qui intègre – comme réclamé par les directeurs d'unité lors des réunions de concertation – une dimension *ex ante* à l'évaluation *ex post*.

Quant au tableau des données de caractérisation et de production, avec un nombre d'onglets réduit de 20 à 7, il a été largement simplifié.

Pour ce qui est du dossier d'autoévaluation des formations, modifié en profondeur pour la vague C, il s'inscrit dans la continuité d'une analyse concomitante de données quantitatives et qualitatives, les premières devant être objectivées par les secondes.

Revenant sur l'effort de simplification qui a été fait pour l'évaluation de la recherche, **Éric SAINT-AMAN** précise que les rubriques de 4 onglets du tableau des données de caractérisation et de production seront pré-remplies, de manière à faciliter la tâche et alléger le travail des directeurs de laboratoire.

**Valérie BOTTA-GENOULAZ** s'enquiert de l'origine des informations qui seront utilisées pour le pré-remplissage des rubriques.

**Éric SAINT-AMAN** indique qu'à côté des informations reprises de la précédente évaluation, comme la composition de l'unité, le recours à ADUM (Accès Doctorat Unique Mutualisé) et à HAL (Hyper Articles en Ligne) aidera à compléter respectivement les listes des doctorants et des productions scientifiques de l'unité.

**Thierry COULHON** souligne que la collecte via HAL ne sera pas imposée. Elle se fera en accord avec les laboratoires. Ceux qui le souhaiteront garderont la possibilité de transmettre des tableaux Excel.

**René GUINEBRETIERE** se dit satisfait que le Hcéres ait entendu les critiques émises sur l'absence d'examen du projet en vague C. Il salue sa réintroduction dans le processus d'évaluation de la vague D à travers la notion de trajectoire, dont l'appropriation par les unités de recherche reste encore à éprouver. Il témoigne enfin de la difficulté à répartir avec impartialité les 100 points sur les 7 items constituant le profil des activités de la recherche du document d'autoévaluation s'ils sont exclusifs les uns des autres.

**Éric SAINT-AMAN** concède que l'exercice – qui n'est pas une nouveauté – est délicat. Il a néanmoins l'intérêt de conduire le laboratoire à questionner son identité et la mission qu'il se donne. En outre, ce sujet ne semble pas avoir posé problème jusqu'à présent.

**René GUINEBRETIERE** s'inquiète malgré tout du risque de biais qui pourrait découler de la grande variété d'interprétation des items selon ce que pense le laboratoire de la meilleure façon de valoriser ses activités.

**Éric SAINT-AMAN** se veut rassurant. Les activités de l'unité ne sont pas regardées à la seule aune du profil. Toutes les données et toutes les rubriques du dossier d'autoévaluation sont étudiées et croisées. Les comités d'experts ont donc le moyen de dégager des nuances et de repérer d'éventuelles discordances.

**Thierry COULHON** y voit un point d'attention et gage qu'il sera fait preuve de vigilance en la matière.

Alertée par un cas où les informations transmises par une unité évaluée n'auraient pas correspondu à celles attendues par le comité d'évaluation, **Caroline GRUSON** demande la communication de la grille d'évaluation à remplir par les experts pour favoriser la lecture des documents d'évaluation et la compréhension de leurs interactions.

**Geneviève ALMOUZNI** abonde dans ce sens. Elle y voit surtout la possibilité de faire le lien entre les attentes des évalués et celles des évaluateurs.

**Éric SAINT-AMAN** explique qu'il tient le même discours aux unités de recherche et aux comités d'experts. Le référentiel est l'unique grille d'évaluation. Les experts disposent donc de ce référentiel, des données de caractérisation et de production traitées et mises en forme par le DND (département du numérique et des données) et, comme les entités évaluées, du PowerPoint de présentation diffusé lors des réunions de lancement.

**Thierry COULHON** prend acte de la situation évoquée par **Caroline GRUSON** et, si elle est avérée, ne la laissera pas sans suite. Il propose également que le PowerPoint préparé pour la vague D soit adressé aux membres du collège à l'issue de la réunion de lancement du 29 septembre.

Pour les formations, **Lynne FRANJIE** rappelle que les trames d'autoévaluation (pour le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> cycle) regroupent sur un même support les données qualitatives, quantitatives et leur analyse, dans une logique d'explicitation des critères du référentiel sur les trois dernières années. Le format Excel, certes peu ergonomique, a été maintenu à la demande des établissements. Il permet de plus d'extraire les données brutes utilisées pour la construction des tableaux de bord destinés aux experts et pour la réalisation d'études transversales. Dans ces conditions, très peu d'annexes (seulement 4) sont à produire et l'accent est mis sur l'autopositionnement, ainsi que sur l'analyse des résultats plutôt que la description des dispositifs. Les versions de la vague D ont évolué à la marge par rapport aux versions de la vague C : des éléments ont été précisés et certaines données quantitatives remplacées par des données qualitatives (en particulier certaines que les systèmes d'information des établissements sont dans l'incapacité de renseigner à cause d'interfaces lacunaires entre formations et ressources humaines).

Renvoyant à la discussion sur le référentiel d'évaluation des formations et le poids des co-accréditations, **Valérie BOTTA-GENOULAZ** insiste sur l'importance de désigner « les établissements » au pluriel dans la trame d'autoévaluation du 3<sup>e</sup> cycle. Elle s'interroge par ailleurs sur ce que recouvrent les notions d'« encadrants », d'« encadrants dirigeant une thèse » et de « co-encadrants (personnes habilitées à diriger des recherches) ».

**Lynne FRANJIE** fait état d'une coquille rectifiée depuis, le nombre total d'« encadrants » et de « co-encadrants » étant bien pris séparément dans les données de caractérisation des écoles doctorales.

**René GUINEBRETIERE** regrette que cette terminologie, dont l'usage est concevable dans la pratique des équipes, mais qui n'existe pas dans les textes, soit employée au titre des critères d'une évaluation qui se veut réglementée. En effet, il n'est question que de « directeur » ou de « codirecteur » de thèse, jamais d'« encadrant » ni de « co-encadrant », dans l'arrêté modifié du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

**Valérie BOTTA-GENOULAZ** ajoute qu'« encadrement » et « direction » de thèse n'ont pas la même signification. Qu'ils apparaissent au même plan dans les trames d'autoévaluation crée une ambiguïté.

**Lynne FRANJIE** mentionne la volonté – en accord avec le RNCD (Réseau national des collèges doctoraux) – d'utiliser un terme générique, en l'occurrence « encadrant », pour embrasser tous les cas de figure rencontrés, notamment lorsqu'une personne non habilitée à diriger des recherches assure, par dérogation du conseil scientifique de l'établissement, une direction de thèse.

**Thierry COULHON** invite à concilier respect des règles et réalité de terrain. Le vocabulaire des référentiels et des documents d'autoévaluation doit évidemment suivre les textes en vigueur sans fermer la porte aux multiplicités des pratiques constatées dans les écoles doctorales.

Pour **René GUINEBRETIERE**, « directeur » reste le seul terme statutairement légitime.

**Thierry COULHON** suggère de reprendre le dossier d'autoévaluation du 3<sup>e</sup> cycle et de clarifier l'emploi de « directeur » et d'« encadrant ».

**Valérie BOTTA-GENOULAZ** demande si d'autres données viennent compléter les trames pour l'autoévaluation des formations du 3<sup>e</sup> cycle.

**Lynne FRANJIE** répond qu'un rapport d'autoévaluation rédigé et des annexes accompagnent le tableau du 3<sup>e</sup> cycle, dont ils contextualisent les données. Pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> cycle en revanche, aucun document supplémentaire n'est à fournir, en dehors des annexes, et les entités évaluées procèdent aux analyses et aux commentaires en remplissant les espaces prévus dans les seuls fichiers Excel.

## 8. CRITÈRES D'ACCREDITATION À L'INTERNATIONAL (VOTE)

**Thierry COULHON** indique que les référentiels d'évaluation des formations à l'étranger (hors doctorat/PhD), du doctorat/PhD à l'étranger et des établissements d'enseignement supérieur étrangers ont été approuvés par le collège les 31 janvier et 9 mai 2022. Dès lors qu'à côté de l'évaluation, la commission *ad hoc* du Hcéres procède – sur sollicitation des établissements – à des accréditations, il convient aujourd'hui de mettre les critères d'accréditation tant à jour (ils dataient de 2016 et 2018) qu'en concordance avec les référentiels d'évaluation et en conformité avec la partie 1 des ESG (European Standards and Guidelines).

**Maria BONNAFOUS-BOUCHER**, directrice du DEI (département Europe et International), confirme que les critères d'accréditation soumis aux membres du collège sont adossés aux référentiels d'évaluation des formations et établissements à l'étranger, eux-mêmes alignés sur les référentiels d'évaluation nationaux. Ainsi, pour l'évaluation institutionnelle, on est passé de 6 domaines et 6 critères à 3 domaines et 6 critères :

- Domaine 1 : pilotage stratégique et opérationnel :
  - o Critère 1 : définition de la stratégie de l'établissement ;
  - o Critère 2 : gouvernance et dispositifs de mise en œuvre de la stratégie ;
- Domaine 2 : politique de la recherche, de l'innovation, de l'inscription de la science dans la société :
  - o Critère 3 : politique de la recherche ;
  - o Critère 4 : politique de l'innovation et impact sociétal ;
- Domaine 3 : politique de la formation, de la vie étudiante et de la vie de campus :
  - o Critère 5 : politique de la formation ;
  - o Critère 6 : vie étudiante et vie de campus.

**Caroline GRUSON** s'interroge sur la définition de « vie de campus ».

**Maria BONNAFOUS-BOUCHER** explique qu'il s'agit des infrastructures dans leur globalité (hébergements, équipements pédagogiques, etc.), y compris quand elles sont distribuées sur plusieurs sites.

**Lynne FRANJIE** souligne que l'expression « vie de campus » élargit les perspectives à toute la vie universitaire, en incluant par exemple la vie des personnels.

**Maria BONNAFOUS-BOUCHER** décline les 4 critères d'accréditation d'une formation à l'étranger (hors doctorat/PhD), identiques aux 4 domaines correspondants du référentiel :

- Domaine 1 / Critère 1 : la politique et la caractérisation de la formation ;
- Domaine 2 / Critère 2 : l'organisation pédagogique de la formation ;
- Domaine 3 / Critère 3 : l'attractivité, la performance et la pertinence de la formation ;
- Domaine 4 / Critère 4 : le pilotage et l'amélioration continue de la formation.

**Marilena MANIACI** souhaite savoir comment s'apprécie la « pertinence » d'une formation.

**Thierry COULHON** renvoie à l'insertion professionnelle et aux poursuites d'études.

**Maria BONNAFOUS-BOUCHER** énonce pour finir les 4 nouveaux domaines du référentiel et les 4 critères d'accréditation d'un doctorat/PhD à l'étranger :

- Domaine 1 / Critère 1 : la politique du doctorat ;
- Domaine 2 / Critère 2 : les dispositifs de formation, d'accueil et d'encadrement des doctorants ;
- Domaine 3 / Critère 3 : l'attractivité, la performance et la pertinence du doctorat ;
- Domaine 4 / Critère 4 : le pilotage et l'amélioration continue du doctorat.

**Jean-Luc ADAM** regrette la disparition de l'ancien critère 4 sur l'insertion professionnelle des docteurs.

**Thierry COULHON** précise que le vocabulaire peut prêter à confusion car il y a d'une part les critères d'accréditation, d'autre part les critères du référentiel d'évaluation. Les critères d'accréditation sont volontairement synthétiques. C'est pour cette raison qu'ils s'appuient sur le contenu des référentiels d'évaluation, où sont déclinés des références et des critères qui décrivent dans le détail les attendus de l'évaluation et, par conséquent, de l'accréditation. La mise en parallèle n'est pas évidente ici car l'examen des critères n'est pas fait en même temps que celui des référentiels. Un tel décalage ne se reproduira plus. À l'avenir, les référentiels d'évaluation à l'international et les critères d'accréditation seront proposés ensemble.

**Maria BONNAFOUS-BOUCHER** signale que l'insertion professionnelle des docteurs relève désormais du critère 3, qui analyse la qualité de l'insertion professionnelle au regard des objectifs du doctorat et du marché de l'emploi.

**Thierry COULHON** informe les membres du collège qu'en l'absence de quorum, il n'est pas possible de délibérer sur les critères d'accréditation à l'international, ni sur la création du comité social d'administration (CSA) du Hcéres. Il annonce qu'une séance exceptionnelle sera organisée à cet effet. Elle se tiendra à distance dans un délai de quinze jours. En attendant, les débats peuvent se poursuivre et les points n'appelant pas de vote seront abordés.

**René GUINEBRETIERE** constate que les référentiels d'évaluation à l'étranger, rédigés en français, s'adressent avant tout à des établissements d'inspiration culturelle française. Il demande si c'est un choix délibéré.

**Thierry COULHON** reconnaît que la sphère d'influence du Hcéres concerne surtout les pays étrangers qui se réfèrent au modèle français. Toutefois, comme le prouve l'usage du terme « *PhD* », la volonté d'enracinement dans les pays anglophones et d'expansion à l'international est réelle. La démarche du Hcéres en matière de coopération européenne et internationale fera d'ailleurs l'objet d'une présentation lors de la réunion du collège programmée le lundi 6 mars 2023.

## 9. CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA) DU HCÉRES (VOTE)

Ce point est reporté.

## 10. ÉCHANGES SUR LE RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'ENQA

**Thierry COULHON** revient sur les recommandations faites par l'ENQA (European Association for Quality Assurance in Higher Education) à l'issue de l'évaluation externe du Hcéres :

- Élaborer un plan stratégique ou des orientations stratégiques pour la période 2021-2025 : cela pourrait passer soit par la mise en œuvre du programme



pluriannuel d'évaluations tel que défini dans le décret du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Hcéres, soit par l'approfondissement des documents destinés au comité de visite de l'ENQA ;

- Développer un système d'analyse et de publication des différentes évaluations réalisées : si l'amélioration est indéniable sur la communication des rapports d'évaluation des établissements, avec une diffusion à grande échelle et la production d'« observations du président », la marge de progression demeure entière en termes de réalisation d'études transversales et thématiques ;
- Systématiser la collecte des retours d'expérience des évaluateurs et des évalués : sur ce sujet aussi, des progrès sont à faire et des mesures devront être envisagées avec les directeurs des départements d'évaluation ;
- Garantir l'assurance qualité interne : un vrai effort de simplification des référentiels et de mise en conformité des critères avec les ESG a été mené, comme le démontre encore la présente séance (cf. points 3 à 8 de l'ordre du jour), et se poursuivra ; les changements qui interviendront en ce sens seront régulièrement transmis à l'ENQA ;
- Impliquer davantage les parties prenantes : le dialogue, largement entretenu à travers les réunions de concertation, se renforcera ;
- Élargir le vivier d'experts en intégrant systématiquement des étudiants en cours de scolarité, des experts socio-économiques et des experts internationaux (dans les évaluations institutionnelles et internationales) : le lancement d'un appel à candidatures annuel et le fait que l'internationalisation des experts constitue un indicateur de performance du rapport pour le PLF (Projet de loi de finances) ont déjà conduit à une diversification relativement satisfaisante du vivier ;
- Promouvoir l'accessibilité et la lisibilité des rapports : l'attention portée à la qualité rédactionnelle depuis la vague B commence à porter ses fruits.

Après avoir partagé ses commentaires et pistes de réflexion, **Thierry COULHON** s'enquiert des observations et préconisations des membres du collège.

**Laurent BIGUÉ** juge que le Hcéres doit se concentrer sur les analyses thématiques, qui sont sa plus grande faiblesse, puisqu'elles ne sont que « *partially compliant* » d'après le rapport ENQA.

**Thierry COULHON** souscrit à cette remarque. Il indique que le projet d'Observatoire de l'Enseignement Supérieur n'est pas abandonné mais que son lancement a été reporté, faute de parvenir à recruter le personnel compétent requis.

**Laurent BIGUÉ** s'inquiète de ce qui est fait et peut être fait en la matière.

**Thierry COULHON** évoque les synthèses recherche disciplinaires, à l'instar des synthèses Archéologie (parue en 2019) et Mathématiques (à paraître prochainement), qui portent sur de grands domaines. Il mentionne également *La position scientifique de la France dans le monde (2000-2015)*, publiée par l'OST (Observatoire des sciences et techniques).

**Marilena MANIACI** rapporte qu'en Italie l'ANVUR (Agenzia Nazionale di Valutazione del sistema Universitario e della Ricerca) publie tous les deux ans un rapport sur l'état des universités en général.

**Thierry COULHON** explique que ce type de production, se rapprochant d'un tableau d'ensemble d'une vague, ne correspond pas exactement au niveau d'analyse recherché. Toute la difficulté tient à ce que le Hcéres n'est pas, à ce jour, équipé pour extraire des rapports d'évaluation et des données collectées des contenus répondant à des questions transversales ciblées, comme l'impact de Parcoursup ou l'évolution des cancers pédiatriques en France. D'où la nécessité de continuer à travailler pour trouver des solutions sur ce point et montrer à l'ENQA que ses recommandations sont prises en compte.

## 11. POINT D'INFORMATION SUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD « AGREEMENT ON REFORMING RESEARCH ASSESSMENT »

**Bernard LARROUTUROU**, directeur du DEO (département d'évaluation des organismes), retrace l'origine des réflexions sur la réforme de l'évaluation de la recherche aujourd'hui portées au niveau européen par de nombreux acteurs concernés :

- DORA (déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche), qui défend depuis 2012 une juste utilisation des données bibliométriques et des analyses quantitatives pour l'évaluation de la recherche, et que le Hcéres a signée en décembre 2021 ;
- Plusieurs communications de la Commission européenne et des États membres (Conseil de compétitivité réuni en configuration recherche) sur la science ouverte et l'importance de favoriser une évaluation qui examine l'ensemble des éléments essentiels aux yeux des communautés de recherche ;
- Des travaux initiés par la Commission européenne, conduisant à des consultations puis à la publication de textes : *concept note « Reforming the research assessment system »* (août 2021) et *scoping report « Towards a reform of the research assessment system »* (novembre 2021).

Ces textes proposent de :

- Réformer l'évaluation de la recherche à tous les niveaux (projets, chercheurs, laboratoires et établissements – le Hcéres étant compétent sur les deux derniers objets) et de les mettre en concordance afin d'éviter les contradictions ;
- Respecter des principes fondamentaux : intégrité scientifique, transparence et ouverture des données, science ouverte et usage responsable des indicateurs quantitatifs dans la mesure où ils contribuent à l'évaluation qualitative (cf. DORA), diversité (des disciplines, des carrières et des profils des chercheurs) ;
- Former une coalition des acteurs intéressés en Europe (universités, organismes, agences de financement et d'évaluation).

Sur cette base, la Commission européenne a lancé un appel à manifestation d'intérêt, qui a reçu plus de 300 réponses, facilité la mise en place d'une équipe de rédaction de l'accord (associant Science Europe et l'EUA – Association des universités européennes), ainsi que d'un groupe miroir (incluant deux représentants français, un pour le CNRS et un pour le Hcéres), et soutenu l'organisation de trois assemblées.

La France a largement pris part au débat, avec plus de 30 établissements ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt, un groupe de travail réunissant les signataires de DORA à l'initiative du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'appel de Paris lancé dans le cadre des Journées européennes de la science ouverte de la PFUE (Présidence française du Conseil de l'Union européenne) en février 2022.

Finalement, la teneur de l'accord « *Agreement on reforming research assessment* » est publique depuis le 20 juillet 2022. Le Hcéres a accepté de figurer parmi les premiers signataires. Ceux-ci seront connus à l'occasion de son lancement officiel le 28 septembre 2022, auquel participeront la commissaire européenne en charge de la recherche et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Marilena MANIACI** souhaite savoir si le Ministère sera signataire.

**Bernard LARROUTUROU** précise qu'à sa connaissance l'appel s'adresse aux opérateurs de terrain et ne concerne pas directement le Ministère, même s'il est acquis, au regard de ses déclarations, qu'il soutient l'initiative.



Avant de clore la séance, **Thierry COULHON** réitère ses remerciements aux membres du collège pour leur participation et les prie de bien vouloir accepter les excuses du Hcéres pour le retard pris. Il rappelle qu'une réunion exceptionnelle devra se tenir à distance sous quinze jours pour permettre au collège de délibérer sur les critères d'accréditation et la création du comité social d'administration (CSA) du Hcéres. Quant à la dernière séance ordinaire de l'année, elle se déroulera comme prévu le lundi 5 décembre 2022 à partir de 14 heures en format hybride.

*Fin des travaux à 17 heures 25.*

Le président

*SIGNÉ*

Thierry Coulhon